

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

07/05/2024

Date d'affichage :

14 mai 2024

Objet de la délibération :

DEL2024 031 – Décision Modificative n°1 – Budget Primitif 2024 Commune de LEON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 13 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 040-214001505-20240513-DEL2024_031-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Treize Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT,

Absents ayant donné procuration : Mr Michel RAFFIN à François CORDOBES, Mme Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA

Absents excusés : Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES, Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2024, le Budget prévisionnel 2024 a été adopté. Ce budget comprenait pour la section investissement, des dépenses de remboursement d'emprunt (Article 1641), en cohérence avec la volonté affichée de la commune à procéder au remboursement des deux prêts relais dès la perception des sommes pour lesquelles ils avaient été contractés.

La section investissement inscrivait donc un montant en dépenses de 760 000 € de remboursement du prêt relais « FCTVA » et en recettes un montant de 763 000 € de FCTVA. De même pour le remboursement du prêt relais « subventions », inscrit à hauteur de 1 200 000 € en dépenses, couvert par des recettes inscrites pour un montant de 2 168 345 €.

Le contrôle de légalité nous a alerté sur le montant élevé du remboursement des annuités d'emprunt. Nous leur avons expliqué notre démarche et le côté atypique de notre budget où s'opérait le remboursement de 2 prêts relais sur un même exercice budgétaire. Il ressort de ces échanges que l'équilibre général du budget est correct, mais que le « petit équilibre », à savoir la couverture de l'article 1641 (remboursement des annuités d'emprunt) par les recettes propres n'était pas respecté. En effet, les subventions d'investissement, même notifiées (et pour certaines déjà perçues) ne sont pas intégrées dans les recettes propres. Aussi, pour respecter cet équilibre réel, et à la demande de la préfecture, il doit être procédé par une décision modificative au retrait du prêt relais « FCTVA » d'un montant de 760 000 € à l'article 1641. De cette façon, l'équilibre réel sera respecté.

Néanmoins, toutes les recettes d'investissement inscrites au BP 2024 sont réelles et certaines. Aussi, les enlever pour équilibrer le budget amène le risque d'un budget insincère. Il en est de même si nous ajoutons des dépenses non programmées. C'est pourquoi le choix est fait avec cette décision modificative, et en accord avec les services de la préfecture, de retirer une dépense de 760 000 € et de voter un budget en suréquilibre.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

Budget Primitif 2024 - Commune de
ID : 040-214001505-20240513-DEL2024_031-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération « DEL2024_028 – Vote du Budget
LEON » adoptée le 11 avril 2024,

Vu la demande de Madame la Préfète des Landes en date du 30 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **1 Contre** (Michel DARREMONT), **DECIDE** :

- D'adopter la décision modificative suivante :

- Section investissement / dépenses :

Article 1641 : - 760 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :